

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 A

Compléter la première phrase par les mots :

« dont les réalisations et les structures provisoires afin, le cas échéant, d'en étudier la pérennité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 constituent un événement majeur pour lequel la ville de Paris et le comité national olympique et sportif français (CNOSF), signataires du contrat de ville-hôte avec le CIO, l'État et les collectivités qui accueilleront les épreuves sportives, se sont engagés depuis la candidature, ensemble et de façon coordonnée, à en assurer le bon déroulement et, au-delà, à ce que les Jeux apportent des retombées durables au pays. Des moyens considérables publics et privés ont été engagés pour cet événement qui sera suivi par treize millions de spectateurs et quatre milliards de téléspectateurs. Au-delà de l'exigence de transparence, de sobriété, d'éthique dans laquelle doivent s'inscrire ces JOP 2024, il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens pour réussir l'Héritage de ces Olympiades au service des populations, sans rien s'interdire et avec les plus grandes perspectives pour nos territoires. L'Héritage socioéconomique des grands événements sportifs internationaux que sont les JOP 2024 doivent obéir à une double logique : à la fois améliorer le quotidien des Franciliens, mais aussi offrir de nouvelles expériences aux touristes qui viennent découvrir notre capitale. Les acteurs engagés dans l'aventure olympique de 2024 proposent de belles et grandes réalisations pour cet événement dont nos concitoyens et les générations futures peuvent et doivent pouvoir profiter.